

# EquiLiberté

*Fédération Nationale des Randonneurs Equestres*

# Info

**LE TEMPS DES DÉCISIONS**

**L'ÉTÉ 2020 EN LOIRE-ATLANTIQUE**

**COMPTE RENDU . CA 09/2019**

**JUILLET 2019 ST-LAURENT-MÉDOC**

**ON PEUT ENCORE RÊVER**

**PLEIN FEU SUR LES ASSURANCES**

**LA VIRÉE**

**RAND'OLÉRON**

**VICTIME OU COUPABLE**

**DROIT DE CIRCULATION DES ÉQUIDÉS**



N°38 . octobre 2019

Par des Randonneurs  
Pour les Randonneurs



Par des Randonneurs Pour les Randonneurs

## Améliorer les services rendus

Après un été florissant vient le temps des décisions, et ce fut le cas lors de notre dernier Conseil d'Administration du 7 septembre 2019.

Mais il nous faut souligner, dans un premier temps, parmi les nombreuses rencontres et manifestations estivales, l'exemplarité organisationnelle et la convivialité de notre Rassemblement à Saint-Laurent-Médoc sous la responsabilité d'**EquiLiberté 33** avec Christine Braz et son admirable équipe de bénévoles. Forts de cette expérience de haut niveau, notre regard se tourne déjà, et nous savons que sa préparation va bon train, vers le Rassemblement 2020 à Saint-Père-en-Retz.

Puis, comme déjà indiqué dans l'Edito du mois précédent, **EquiLiberté Info** de juin 2019, nos Administrateurs nationaux ont eu le souci d'améliorer les services rendus à nos associations et par voie de conséquence à nos adhérents.

De cette manière, nous pouvons souligner, parmi les décisions prises (cf. synthèse du CA du 7/09/2019 jointe) celles se rapportant à ces aspects de meilleurs services rendus :

- Maintien du tarif d'adhésion des adhérents à **EquiLiberté** pour la campagne 2019/2020 au même niveau que pour la précédente saison ;

- Possibilité d'effectuer les adhésions par Internet avec, éventuellement, règlement par carte bancaire pour les associations qui le souhaitent ;

- Augmentation de 0,50 € par adhésion individuelle et par association, dès cet exercice comptable, pour la rétrocession par **EquiLiberté National** vers nos Fédérations Départementales et associations locales.

Cela correspond au soutien financier du niveau national vers le niveau départemental et local ;

- Possibilité, dès l'an prochain, d'une inscription sur le site Internet [equiliberte.org](http://equiliberte.org) et règlement par carte bancaire, pour le Rassemblement de juillet 2020 à Saint-Père-en-Retz et ceci à la demande de nombreux adhérents ;

- Dans le domaine des assurances, et avec effectivité dès le 1er octobre 2019, signature d'un contrat "flotte" pour nos bénévoles utilisant leur véhicule à moteur lors de nos manifestations. Celui-ci se substituera à leur contrat personnel et individuel lors d'un sinistre en mission associative ;

- Négociation en cours, au même titre, d'un contrat "dommages" pour nos associations ; ce qui signifie la prise en charge de détériorations ou de vols concernant le matériel qu'elles possèdent. En effet, certains dommages ou vols récents, et sans tiers identifiés, n'ont pu en bénéficier selon notre contrat "groupe" actuel, ce qui est fort dommage ;

Il nous faut souligner pour ces trois types de contrat assurance visant à renforcer les services apportés pour les associations, qu'ils seront à la charge financière exclusive d'**EquiLiberté National**. Ainsi ces nouveautés assurantielles n'entraîneront aucune augmentation des cotisations des adhérents ou des associations.

L'ensemble de ces démarches est réalisable, puisque nos finances sont saines et nos réserves financières solides. Nous en rendrons compte, bien entendu, lors de notre Assemblée générale du 23 novembre 2019 à laquelle nous vous attendons nombreux.

Sans entrer dans des détails comptables fastidieux, parmi les autres interventions financières, nous pouvons rappeler :

- La subvention en faveur du rassemblement annuel **EquiLiberté** ;
- La subvention pour le salon équestre d'Angers et le financement de notre participation à celui d'Avignon ;

- Le financement des divers supports de communication et des matériels promotionnels mis à votre disposition (banderoles, flyers, autocollants, etc...). Afin de ne pas alourdir mon propos, nous ne rentrerons pas, dans cet éditto, dans les détails des dossiers de réflexion de nature administrative, juridique, politique et stratégique concernant **EquiLiberté National** et par rayonnement se rapportant à vos associations. Nous aurons ultérieurement l'occasion de revenir vers vous au sujet de ces chantiers d'importance capitale, qui sont parfois difficilement perçus, quant aux conséquences qui vous concernent au quotidien. En résumé, les travaux réalisés ou envisagés par vos Administrateurs de toutes instances permettent, d'une part, la mise en place des nombreuses manifestations auxquelles vous participez, et, d'autre part, l'utilisation de nos chemins de randonnée. Il s'agit souvent d'un travail de l'ombre qui n'est perçu qu'à travers la pratique de la randonnée équestre en particulier, et avec la coopération de l'ensemble des acteurs œuvrant pour la défense et

la protection des itinéraires de randonnée en général, et ceci, toutes disciplines confondues.

À bientôt sur nos chemins, en période automnale et lors de nos et vos AG prochaines.

**Michel Bazin**  
votre président

### EquiLiberté National

vous invite à :

son forum . thème la gouvernance régionale

vendredi 22/11/2019 accueil à 18h

son assemblée générale ordinaire

samedi 23/11/2019 à 9h



Adresse : Lycée Agricole Le Bois Tillac  
Allée du bois Tillac – 44640 Le Pellerin

Possibilité de se loger le vendredi soir et/ou le samedi soir

Contact réservation nuitées :

Florence Heuzard 02 40 50 72 16

mardi, jeudi et samedi de 10h à 13h . mercredi et vendredi de 13h à 16h  
ou [f.heuzard@equiliberte.org](mailto:f.heuzard@equiliberte.org)

- Négociation au même titre d'un contrat "annulation" pour des manifestations relativement importantes avec des engagements financiers notoires. Ceci peut concerner par exemple des annulations administratives pour raison sanitaire ou météorologique.

## Tout prend forme

L'association "Les Sabots de Retz" (Saint-Père-en-Retz – 44), en collaboration avec **EquiLiberté 44** est heureuse et enthousiaste à l'idée de recevoir les randonneurs cavaliers et meneurs pour ce "18<sup>ème</sup> rassemblement **EquiLiberté**" qui se déroulera du 23 au 27 Juillet 2020.



L'organisation du rassemblement prend forme, les préparatifs battent leur plein : emplacements, structures, restaurations, animations, organisations (intendance animale et humaine), parcours de randonnées, demandes de partenariat (affichage des logos partenaire en cours ...).



Nos réunions fourmillent des idées des uns et des autres pour proposer un événement convivial et de qualité.

Durant 3 jours de randonnées (un circuit avec variante chaque jour), vous découvrirez la commune et ses alentours, ses bocages, ses marais, ses bois, ses chemins ombragés ; 3 jours de fêtes, d'animations, de rencontres où vous pourrez découvrir de différentes manières, sur le site, les spécificités de notre terroir.

Exposants locaux, informations sur notre région, visites..., le détail est en cours de finalisation et sera communiqué via notre site Internet dans les prochains mois [lessabotsderetz.cmonsite.fr](http://lessabotsderetz.cmonsite.fr).



À Saint-Père-en-Retz, sur le site des "courses hippiques de pays", proche du plan d'eau du Grand Fay, vous serez accueillis et invités à séjourner sur un ensemble de 10 hectares.



La mairie de Saint-Père-en-Retz ([saint-pereenretz.fr](http://saint-pereenretz.fr)) et l'office du tourisme intercommunal ([saint-brevin.com](http://saint-brevin.com)) vous renseigneront sur les autres solutions d'hébergement à proximité.



La Loire Atlantique joint le fleuve à l'Océan par un remarquable estuaire qui façonne un paysage unique et varié.



Nantes est son chef-lieu. Ville de patrimoine, ses abords regorgent d'hectares de vignes (fief notamment du Muscadet) et de production maraîchère.



Son littoral est un joyau à l'attrait touristique indéniable avec, notamment, à moins de 20 min du site du rassemblement :

- Saint-Brévin et ses grandes dunes de sable ;
- Pornic, ses criques sauvages et son château ;
- La Plaine-sur-mer, sa zone de culture ostréicole et mytilicole (huîtres et de moules), la célèbre Pointe-Saint-Gildas ;
- Saint-Michel-Chef-Chef et sa légendaire petite galette ;

Et au Nord de la Loire :

- Saint-Nazaire, sa zone portuaire : son chantier naval et son bassin industriel historique ;
- La Baule, son remblai, sa ville et sa plage de renommée mondiale ;
- Guérande et sa ville fortifiée, les marais salants ;
- L'Espace Régional de Brière

## Les Sabots de Retz

C'est une association équestre de cavaliers et meneurs d'attelage créée en 2011 sur la commune de St-Père-en-Retz.

Amoureux des chemins, des chevaux et respectueux de la nature, ce groupement de randonneurs est heureux d'accueillir régulièrement de nouveaux membres actifs. Affiliés à la Fédération Nationale des Randonneurs Équestres **EquiLiberté**, notre but principal est la protection et l'adaptation des chemins et sentiers, afin qu'ils soient disponibles à tous les randonneurs qu'ils soient cavaliers, meneurs, piétons, vététistes ...



## Nos actions et démarches

Nous organisons plusieurs randonnées par an sur le secteur du Pays de Retz et alentours (Mai, Août, Octobre) et participons à des événements de structures partenaires (associations de cavaliers, comité des courses hippiques, comités des fêtes des communes du territoire...)

Nous sommes profondément animés par le goût de la vie associative et les valeurs de convivialité, de créativité et de partage qu'elle véhicule.

## Contact et informations

[equiliberte.org](http://equiliberte.org)  
[rassemblement@equiliberte.org](mailto:rassemblement@equiliberte.org)  
[lessabotsderetz.cmonsite.fr/](http://lessabotsderetz.cmonsite.fr/)  
[lessabotsderetz@gmail.com](mailto:lessabotsderetz@gmail.com)  
Paul Cheneau : 06 83 27 36 82



## Résumé

**Les personnes intéressées par certaines annexes et/ou le compte-rendu intégral, pourront les consulter sur le site ou les demander à Florence : f.heuzard@equiliberte.org ou 02 40 50 72 16 (les mardi, jeudi et samedi de 10 h à 13 h, les mercredi et vendredi de 13 h à 16 h).**

Les participants sont accueillis (très bien) à la Maison Familiale Rurale de Chauvigny (86300).

Le président, Michel Bazin ouvre la session par un tour de table pour présenter les administrateurs à l'invitée, Julie Fouassier, chargée de la page Facebook d'**EquiLiberté**.

La situation financière de la Fédération reste saine et solide grâce à une bonne maîtrise des dépenses.

Les reversions aux Fédérations Départementales et Interdépartementales sont majorée de 0,50 € par adhérent et par association, pour 2019.

Pour la campagne d'adhésion 2020, les associations vont pouvoir adhérer par Internet et payer par carte bleue. Certains boutons du site vont être aménagés pour une meilleure présentation. L'inscription en ligne devrait être effective pour le prochain Rassemblement à Saint-Père-en-Retz.

La liaison entre le site et la page Facebook fonctionne de mieux en mieux avec la complicité de Julie.

Des améliorations sont intervenues sur la page **EquiChemins** ; d'autres sont à l'étude. Grâce aux assurances temporaires et aux RCPE, les recettes d'assurances se maintiennent, malgré une légère baisse des adhésions. Heureusement, la sinistralité n'est pas mauvaise. Plusieurs nouvelles garanties sont à l'étude, afin de mieux couvrir les associations et leurs bénévoles (cf. Édito).



L'Assemblée Générale du 23 novembre 2019 aura lieu au Lycée du Bois Tillac au Pellerin (44). La réunion du vendredi soir sera consacrée au projet de "Gouvernance Régionale" qui doit permettre une meilleure représentation auprès des instances territoriales.

Le Rassemblement de 2019 à Saint-Laurent-Médoc a été une grande réussite, qualitativement, mais moins, financièrement. Le déficit sera comblé par la Fédération Nationale, sous réserve d'éventuelles subventions et/ou aides extérieures à venir. Le Président souhaiterait une solidarité des Fédérations Départementales afin de permettre la continuité pour **EquiLiberté 33**.

Les Rassemblements 2020 (44) et 2021 (86) sont sur les rails et seront développés lors de notre AG.

Outre la page Facebook qui fonctionne bien et pour laquelle une adresse mail spécifique va être créée, un compte Instagram est ouvert pour mieux diffuser les informations et les activités d'**EquiLiberté**.

**EquiLiberté** sera présente, près du Ministère Jeunesse et Sport, lors de la négociation du nouvel arrêté de compétence, en décembre 2020, sur le Tourisme Équestre.

L'harmonisation des codes APE de la Fédération Nationale et des Fédérations Départementales va être examinée pour une meilleure cohérence dans la présentation des dossiers administratifs.

Comme l'an dernier, la participation aux salons d'Angers (9 - 11/11/2019) et d'Avignon (15 - 19/01/2020) est actée.

La question du mécénat et de la déductibilité des aides et subventions est étudiée (article L238 bis du CGI) permettant des déductions fiscales en faveur de nos partenaires.

Un registre national des chevaux participant aux manifestations **EquiLiberté** pourrait éventuellement être créé.



## Adhérer à EquiLiberté pour rejoindre un réseau de randonneurs équestres

**Les adhésions sont ouvertes depuis le 1er Octobre**

**En adhérant en ligne sur le site [equiliberte.org](http://equiliberte.org) vous pouvez :**

- Suivre votre compte et renouveler votre adhésion annuelle très facilement
- Vous assurer
- Assurer vos équidés
- Accéder à toutes les assurances proposées par **EquiLiberté**
- Régler votre cotisation annuelle par carte bleue
- Mettre à jour vos informations en ligne
- Consulter la base documentaire d'**EquiLiberté**

**Vous pouvez aussi adhérer par courrier**

### Tarifs

**Les tarifs des individuels restent inchangés**  
Adhésion sans RC : 23€ Adhésion avec RC : 30€  
**Associations et Professionnels : 40€**

**Nouveau : les associations et professionnels pourront régler leur adhésion directement en ligne par carte sur le site [equiliberte.org](http://equiliberte.org)**

### Un rassemblement de rêve

Dès notre arrivée le jeudi après-midi sur le champ de foire de Bernos, nous avons eu le sentiment que ce 17ème rassemblement d'**EquiLiberté**, organisé par **EquiLiberté 33** à Saint-Laurent-Médoc, allait être une réussite ... et ce fût un triomphe sans précédent. Que ce soit l'organisation du rassemblement en lui-même, le choix des circuits, la nourriture tout au long de ces 3 jours, les différentes animations, etc., tout, absolument tout a été parfait et même plus que parfait !!! Si l'ouverture du site était officiellement à 14h, les premiers arrivés ont pu commencer à s'installer dès la fin de la matinée. Nous avons été accueillis par les services vétérinaires pour la vérification des papiers des chevaux, comme il est d'usage désormais. Cela devient très simple si tous les renseignements demandés sont correctement fournis lors de l'inscription.



Moins de 5 minutes plus tard, nous avions notre petit sac estampillé **EquiLiberté**, avec le numéro de notre emplacement dessus et il n'y avait plus qu'à suivre notre guide jusqu'à notre emplacement réservé. Les paddocks étaient spacieux, les cuves à eaux nombreuses et très bien réparties, du foin de bonne qualité et à volonté. Pour les humains, il y avait des toilettes sèches un peu partout et des douches près du chapiteau. Que demander de plus ? Francement, ce ne fut que du bonheur ! Merci **EquiLiberté 33**.



### Des circuits au top

Trois circuits nous ont été proposés durant ce grand week-end de randos, tous avec très peu de goudron. Cela fait partie de la charte du Rassemblement d'**EquiLiberté**, mais ce n'est pas toujours respecté.

**EquiLiberté 33** l'a fait, en proposant tous les jours 20 ou 30 km au choix, et avec beaucoup de forêt. Ceux qui ne sont pas venu de peur de ne faire que de la vigne peuvent avoir des regrets. Les chemins étaient très agréables, surtout avec les fortes chaleurs de ce mois de juillet.

**Vendredi**, nous sommes partis vers le Nord à travers les landes de Moulran, jusqu'au château de Sémignan. Le retour s'est effectué par le bois des Coins, cela nous a fait parcourir 30 km pour cette première journée, avec beaucoup de forêt. Samedi nous sommes partis plein Sud, vers Lustrac-Médoc.



Après avoir traversé la N215, le tracé nous a fait remonter vers Saint-Laurent-Médoc et nous nous sommes arrêtés au Château Lagrange pour pique-niquer, un magnifique endroit pour se restaurer puis faire la sieste.



Il restait une dizaine de kilomètres pour rentrer au champ de foire. Nous en avons profité pour arpenter quelques rues de la ville de Saint-Laurent.



La dernière boucle du dimanche nous a conduits vers les villages de Libardac et Bernones, avec un retour à travers la forêt domaniale de Saint-Laurent-Médoc. Une nouvelle fois les randonneurs avaient le choix entre 20 et 30 km.



### Une belle soirée de gala

270 randonneurs ont participé à ce rassemblement **EquiLiberté National**. Les plus lointains sont venus du Nord et du Pas-de-Calais, mais aussi du Finistère. Beaucoup n'hésitent pas à faire de la route pour festoyer ensemble. Il y avait 32 départements représentés, au total.



La soirée de gala a réuni 360 personnes sous le grand chapiteau, dont les 30 bénévoles d'**EquiLiberté 33**. Durant ce dîner a été remis le traditionnel trophée Guy Bouillaud. Trophée qui a été décerné cette année aux Loustiks du Vivier, basés à Curcay-sur-Dive dans la Vienne, qui travaillent depuis 10 ans en partenariat avec l'Institut Thérapeutique d'Éducation Prioritaire (ITEP) de Chinon pour améliorer, avec le cheval, la relation aux autres, pour les enfants en difficulté. La fête fut très belle et les chants et les danses se sont poursuivis jusque tard dans la nuit.



Merci à M. FÉRON, maire de Saint-Laurent-Médoc, pour sa présence et la participation financière octroyée aux organisateurs de ce rassemblement (prise en charge des douches et du compteur Enedis) et un GRAND MERCI à toute l'équipe d'**EquiLiberté 33**, la trentaine de bénévoles qui, sous la direction de Christine Braz, présidente de cette Fédération Départementale, nous ont accueillis tout au long de ce week-end avec le même sourire, le même dévouement et la même efficacité.

### La Loire-Atlantique en 2020

La barre est haute, désormais, pour **EquiLiberté 44**, l'organisatrice du prochain rassemblement qui aura lieu du 23 au 26 juillet à Saint-Père-en-Retz. Mais nul doute que la Loire-Atlantique mettra tout en œuvre pour relever le défi et nous organiser un tout aussi somptueux week-end de randonnées avec **EquiLiberté**.

À l'année prochaine sur les chemins du **44** ...

Guy Jugé (Vendée)



## ON PEUT ENCORE RÊVER

### Handidream et Cheval en Terre de Sèvre



Cheval en Terre de Sèvre, une association née en 2000 sous la présidence de Mr François Guignard, a pour objectif de promouvoir l'activité équestre sur le site Européen de pêche "Pescalis", en organisant la première année une compétition d'attelage et promenade poneys pendant la saison estivale les années suivantes.

De 2004 à 2011, par convention avec les haras nationaux de Saintes, qui mettront à disposition quelques étalons et pour rendre service aux petits éleveurs de la région, elle prend en charge la station de monte de Moncoutant.



C'est une trentaine de juments qui seront suivies les premières années, une activité gérée par MM Patrick Micheau et André Jarriau. Encore bravo à tous les deux pour l'énorme travail fourni bénévolement.

**2013** : adhésion à **EquiLiberté 79** et organisation de la première Rando des Muguets.

**2018** : après 2 années de mise en sommeil suite au décès de son président P. Micheau, une rando en son hommage a été de nouveau organisée.

**2019** : Rando des Muguets en soutien à Handidream.



**Un objectif : mobiliser les amoureux de rando, cavaliers, attelages, vététistes et marcheurs, pour venir en aide au projet d'Aurélie Brihmat.**

Cette jeune fille a été amputée d'une jambe suite à un accident de scooter quand elle avait 17 ans.



Après 16 lourdes interventions chirurgicales et trois autres à venir prochainement et un avis défavorable de ses chirurgiens, à 33 ans, elle décide quand même, accompagnée de son papa et son chien, de partir à cheval pour un tour de France des centres de rééducation. L'envie de réaliser ce projet l'a emporté sur les avis défavorables. Rebooster les patients et leur redonner le sourire, changer le regard sur le handicap, voilà le message qu'Aurélie fait passer durant son tour de France de cinq mois. On peut encore entreprendre des rêves et avoir des projets complètement fous même avec un handicap : un véritable défi, une belle leçon de vie et de courage. Très émus par ses témoignages et pleins d'admiration, les membres de Cheval en Terre de Sèvre lui ont remis début juillet un chèque de 500 € en soutien à son association Handidream.

Un immense merci à tous les bénévoles et à ceux qui ont participé à la Rando des Muguets, les 12 attelages, 57 cavaliers, vététistes et marcheurs, soit un total de 360 randonneurs.

**Rendez-vous le 1er mai 2020  
pour une nouvelle aventure.  
Jean-Claude Boissinot**

**Les sites equiliberte.org et equichemins :  
plus de 45 000 visites par mois  
1 500 visites/jour + de 3 500 000 pages vues/ an  
N'hésitez pas à profiter de nos supports !**

**Contactez Michel Bazin : m.bazin@equiliberte.org  
ou 05 49 81 64 23**



**Pour toute actualisation  
Florence HEUZARD :  
secretariat@equiliberte.org  
ou tél : 02 40 50 72 16**

**Fédération EquiLiberté**

Association loi 1901 . Déclaration 20.04.2004 .

Modifiée le 05.01.2015 à Bressuire 79 . N°ISSN : 2274-8245

siège social : 13 rue du Vieux Moulin 79700 Saint Aubin de Baubigné

Journal gratuit Imprimé par IMAGES INNEES SARL 49 CHEMILLE

## Rappels et précisions concernant les assurances

**EquiLiberté** a fait élaborer, depuis de nombreuses années, un contrat groupe permettant à ses adhérents de randonner en toute quiétude, à un tarif préférentiel. Ce contrat est, essentiellement, un contrat de Responsabilité Civile, c'est-à-dire qu'il couvre les dommages causés par l'assuré individuel ou association à un ou des tiers. De ce fait, les dommages subis par l'assuré, personnellement ou dans ses biens, ne sont pas couverts par ce contrat, sauf pour les assurés individuels ayant souscrit l'Individuelle Accident en cas d'atteintes corporelles.

Cependant, les différents assurés étant considérés comme tiers entre eux, les dommages causés par un assuré à un autre assuré sont couverts.

### Quelques précisions importantes :

- On est responsable "des choses que l'on a sous sa garde" (art. 1242 du Code Civil) et "d'un animal, ..., pendant qu'il est à son usage, ... que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé" (art. 1243 dudit Code). De ce fait, les dommages causés par ces choses ou cet animal seront couverts par le contrat.

À contrario, les dommages subis par ceux-ci ne le seront que si un tiers en est responsable.

### Quelques exemples :

- Si un assuré entrepose, chez lui, du matériel ne lui appartenant pas et que celui-ci est endommagé ou volé, seule son assurance "dommages" pourra le couvrir.
- De même, un cavalier qui emprunte un cheval en devient le gardien et, à ce titre, sera couvert pour les dommages causés par le cheval mais pas pour ceux que le cheval subirait.
- Autre cas, un barnum appartenant à une association est endommagé et cause des dégâts au véhicule d'un bénévole ; les dommages au véhicule sont couverts mais pas ceux du barnum.

### En ce qui concerne l'association

1. Les garanties du contrat lui sont acquises, gratuitement, du simple fait de son adhésion ;
2. Elles couvrent l'association elle-même, mais également ses dirigeants, ses préposés et ses bénévoles ;
3. Les garanties sont soumises à certaines conditions, rappelées à l'article 11.2 du Règlement Intérieur et en page 2 du Bulletin d'Adhésion :
  - a. avoir une activité à dominante équestre ou de protection de la nature, de l'environnement et des chemins ;
  - b. avoir une activité de loisir. Les activités professionnelles et les compétitions sont exclues ;
  - c. mentionner, clairement, son adhésion à EquiLiberté. À défaut, l'association et/ou la manifestation ne sera pas assurée ;
  - d. avoir, au moins, 5 de ses membres adhérents à EquiLiberté pour l'année en cours, sauf dérogation pour la 1ère année d'adhésion ou si moins de 10 adhérents.

4. Article 11.3 du Règlement Intérieur : Une manifestation sera assurée par le contrat groupe dès lors qu'elle est organisée sous l'égide d'EquiLiberté (logo EquiLiberté sur bulletins d'inscription, affiches, site Internet, banderoles, etc.).

5. Comme indiqué au paragraphe 2 ci-dessus, ces garanties sont limitées à la Responsabilité Civile.

Pour ces raisons, EquiLiberté est en négociation avec l'assureur pour vous proposer des garanties supplémentaires, telles que :

- L'assurance du véhicule d'un adhérent ou un bénévole qui est utilisé pour le service de l'association ou de la fédération, qui prendra effet au 1er octobre 2019 ;
- L'assurance des matériels appartenant aux associations et fédérations ;
- L'assurance "Annulation de manifestation", y compris pour cause administrative ;
- L'assurance "Protection Juridique".

Bien entendu, d'autres garanties pourront être étudiées selon les besoins exprimés par nos adhérents et associations. Toutefois, toutes ces garanties auront un coût qui devra être supporté, directement ou indirectement, par les associations et leurs adhérents.

**Ces notions d'assurances sont souvent complexes. Aussi, n'hésitez pas à nous contacter pour toutes précisions sur ce thème !**



## Assurances Équitation

Le cheval est rarement considéré par les assurances comme un animal de compagnie et, à ce titre, il est souvent exclu de la responsabilité civile familiale. Pour ne pas être responsable sur ses biens propres des dommages éventuels causés par la pratique de l'équitation, le cavalier a donc tout intérêt à prendre une assurance jointe à son adhésion ou à se rapprocher de sa compagnie pour obtenir un certificat portant la mention claire que cette pratique est couverte par l'assurance (voir encadré au bas du document).

Dans le cas contraire, il est important de prendre une assurance responsabilité civile spécifique. Cette assurance est nominative : on oublie quelquefois que la responsabilité d'un enfant engage celle des parents et qu'il convient donc de l'assurer également s'il n'est pas couvert explicitement par l'assurance parentale.

Lors d'une randonnée, l'organisation responsable a le devoir de s'assurer que les participants sont assurés en RC couvrant les activités équestres, par fourniture d'une attestation de l'assureur ou déclaration sur l'honneur (nom de la compagnie et n° de contrat).

### Rappel sur les différentes assurances existantes

**EquiLiberté** offre donc divers produits d'assurances couvrant les risques associés au cheval (en excluant le sport)

La responsabilité civile cavalier (RC) évoquée ci-dessus. Dans le cas d'un meneur, celle-ci couvre également les dommages aux personnes transportées, y compris si elles sont de la famille du meneur. Elle est nominative.

La "responsabilité civile propriétaire d'équidés" (RCPE) qui couvre la responsabilité civile lorsqu'on n'est pas en action de randonnée, par exemple lorsque le cheval s'échappe de son pré (vous n' imaginez pas le coût de réfection de la pelouse du voisin ou le remplacement d'un cerisier écorcé, sans parler des accidents graves!)

A ce propos, il faut savoir que lorsque vous restez à proximité de votre cheval lorsque celui-ci est sellé ou sur ligne d'attache (pique-nique, petit repos) vous êtes considéré en action de randonnée (RC), alors que, en arrêt prolongé (nuit ou visite de monument par exemple), c'est votre RCPE qui prendra le relais.

Cette assurance est elle aussi nominative (pour le cheval) et il vous faut fournir le n° sire de l'animal ou le n° de transpondeur (puce).

Des assurances corporelles facultatives permettant d'assurer un complément aux indemnités versées par la Sécurité Sociale et de couvrir une partie des dépassements d'honoraires éventuels. Il est obligatoire pour les associations de les proposer aux adhérents et aux participants à leurs rassemblements.

## Quelle belle Virée !

Près de 150 randonneurs (dont une dizaine de pédestres) se sont retrouvés les 31 août et 1er septembre au lac de Cébron pour la 6ème édition de la Virée d'EquiLiberté 79. Chaque année, la fédération départementale des randonneurs équestres des Deux-Sèvres organise un rassemblement sur un week-end, en partenariat avec une association locale. En 2019, ce sont "Les Chevauchées du Thouet" qui ont relevé le défi et de belle manière !



Si tous les départements voisins du 79 étaient bien sûr représentés, certains n'ont pas hésité à faire de la route pour découvrir les richesses de la région de Saint-Loup-Lamairé ; l'Eure, la Seine-et-Marne, la Nièvre et la Gironde étaient également présents et ont pu s'installer dès le vendredi après-midi sur le grand terrain mis à la disposition des randonneurs près de la salle omnisports.



Samedi il y avait 30 km au programme, avec une pause gourmande dans le bois de Saint-Loup pour déguster de bons produits locaux. Le repas du midi s'est déroulé au bord du Thouet, sur la place des Poulies à Saint-Loup-sur-Thouet où des barnums avaient été installés par les Chevauchées du Thouet.



Dimanche ce sont 28 km qui étaient proposés aux cavaliers et meneurs avec une nouvelle pause gourmande, au milieu du circuit, au bord de l'étang d'Enjouran. Le repas du midi a eu lieu au lac de Cébron dans la salle omnisports, puis il a fallu ranger les paddocks et se préparer à rentrer à la maison. Un grand MERCI à Baptiste Richard, président des Chevauchées du Thouet, et toute son équipe de bénévoles.



Tous les commentaires, après ces deux jours de randos, sont unanimes : Tout était parfait !!! L'organisation du rassemblement, les circuits, l'accueil et le dévouement des bénévoles, etc. BRAVO à toute la jeune équipe des Chevauchées du Thouet !

À l'année prochaine pour une nouvelle Virée en Deux-Sèvres ...

Guy Jugé (Vendée)



Après un petit défilé dans le bourg de Saint-Loup, les randonneurs sont rentrés tranquillement au lac du Cébron et se sont préparés pour la soirée de gala. Une soirée très animée jusque tard dans la nuit et à laquelle a participé la conseillère départementale Maryline Gelée. **EquiLiberté 79** la remercie de sa visite.



## Un week-end de plaisirs équestres sur les sentiers de l'île

Comme chaque année, une centaine d'amoureux de la randonnée équestre venus de toute la France s'étaient donné rendez-vous, le temps d'un week-end, sur les sentiers et plages de l'île d'Oléron.



À l'initiative de l'association **EquiLiberté des 2 Charentes**, Rand'Oléron 2019 a rassemblé, sur le site du centre équestre Le Paddock, une centaine de chevaux, montés et attelés, dès vendredi 27 septembre. Pour cela, pas moins d'une vingtaine de bénévoles était à pied d'œuvre afin d'organiser au mieux ce week-end, pour qu'il reste gravé dans les mémoires des participants.

Samedi, cavaliers et meneurs ont parcouru 34 kilomètres, galopé sur la plage de Vert Bois, sous un soleil éclatant et dégusté melon et pineau local. À la sortie de la plage, les cavaliers et meneurs ont emprunté les agréables chemins de la forêt domaniale qui les ont menés à un food-truck pour un repas moules-frites.

Quel plaisir, pour l'équipe organisatrice, de voir ce large sourire sur tous les visages après avoir profité de la plage, comme il se doit !

En soirée, un repas festif a rassemblé tous les participants sous le manège du centre équestre.

Dimanche, c'est la plage de Sable Vignier qui offrait à son tour un grand bol d'air iodé aux randonneurs, au milieu d'une jolie boucle d'une vingtaine de kilomètres. Huîtres et vins blancs ont permis à chacun de retrouver ses esprits en sortant de la plage. La pluie, de courte durée, ne s'est invitée qu'en fin de matinée, ce qui a permis à tous les participants de profiter au maximum de leur week-end. Enfin, un dernier repas, le dimanche midi, a été l'occasion de partager émotions et souvenirs en se donnant rendez-vous à l'année prochaine.

**Informations sur**  
**EquiLiberté des 2 Charentes**  
<http://www.equiliberte17.com/>  
ou au 06 74 66 11 50



**LES RÉSEAUX SOCIAUX d'EquiLiberté National**

**contact : [reseauxsociaux@equiliberte.org](mailto:reseauxsociaux@equiliberte.org)**

**pour vos publications sur la page FB**



**et sur le compte Instagram**



## VICTIME OU COUPABLE ?

### Je ne vous ferai pas l'affront de penser que je vous l'apprends !

En revanche, ce que vous ne savez peut-être pas, c'est que, en matière d'accident, la justice a tendance à surprotéger les victimes et à multiplier les "coupables", surtout lorsqu'il s'agit de professionnels ou d'associations et de leurs dirigeants. Le cas dont je vais vous entretenir ici, en est la parfaite illustration (Cour d'Appel de Nîmes, arrêt du 17 janvier 2019). Un cheval, faisant partie d'un groupe conduit par un "manadier" et participant à une manifestation, s'emballe et blesse grièvement un spectateur qui se trouve à une centaine de mètres de la procession. En l'espèce, en contradiction avec l'article 1243 du Code Civil, la justice décide que le cavalier, propriétaire du cheval, n'en est pas le gardien au moment des faits et ne peut être jugé responsable. Par contre, le "manadier" qui dirige le groupe de chevaux est, lui, considéré comme le gardien, au sens de l'article susvisé, du fait qu'il donne des directives précises aux cavaliers.

Il est donc déclaré responsable des dommages, solidairement avec l'association organisatrice de la manifestation.

Il est argué, à l'encontre de celle-ci, "de l'absence de protection du parcours emprunté par les animaux, de l'étroitesse de l'espace protégé par les barrières et de l'absence de consignes données au public de rejoindre l'espace protégé".

### Ne croyez pas que ce cas est le seul, ni même le premier.

"En effet, la Cour d'Appel de Pau, par décision en date du 23 novembre 2000, avait estimé qu'un cheval monté par sa propriétaire pour accompagner une balade organisée par un centre équestre ayant causé un accident n'emportait pas pour autant la responsabilité de la propriétaire puisque celle-ci avait respecté les consignes données par ledit centre équestre. Celui-ci était donc jugé responsable de l'accident.

Le transfert de garde avait donc eu lieu malgré les qualités cumulées de cavalière et de propriétaire au moment des faits" (JURIDEQUI N° 94 – juin 2019).

Le fait que la balade soit organisée par un centre équestre n'a aucune incidence. Il pourrait, tout aussi bien, s'agir d'une manifestation programmée par une association.

Un autre point mérite qu'on s'y attarde : les équidés qui sont à l'attache pendant une pause, en cours de randonnée. Si un simple promeneur passe derrière un animal et se fait botter, l'association organisatrice sera, systématiquement, considérée comme responsable.

C'est pourquoi, il est préconisé d'interdire la présence de personnes étrangères autour des chevaux, ou de délimiter un couloir de sécurité de 2 mètres derrière eux-ci.

Ceci vous explique pourquoi EquiLiberté déploie autant d'efforts pour améliorer la couverture assurancielles de ses adhérents individuels, associations, bénévoles et dirigeants de celles-ci. Pour ces derniers, l'assurance Responsabilité Civile Personnelle des Dirigeants (RCPD) peut éviter bien des déboires !

Toutefois, être assuré n'exclut pas de prendre toutes les précautions pour éviter les sinistres. Déjà, parce que la déclaration d'un sinistre et les démarches qui en découlent sont em...bêtantes et que, si le coût des sinistres sur une année dépassait le total net (hors taxes et frais) des primes encaissées, celles-ci augmenteraient sensiblement.

Rémy GUILLON

**4<sup>e</sup> Salon du cheval Angers**  
9-10-11 novembre 2019  
Parc des Expositions  
[www.salon-cheval-angers.com](http://www.salon-cheval-angers.com)

Un événement **DESTINATION ANGERS** Avec le soutien de **PARC DES EXPOSITIONS ANJOU**

- 200 exposants** : tous les produits et services pour les particuliers et les professionnels
- Un programme plébiscité** d'animations et de spectacles non-stop sur les 4 continents
- Présentation des races de chevaux de trait de la Région des Pays de la Loire**
- 3 jours non stop de CSO** : Clubs, Pony et Pony Elite
- Nouveau cette année** : Expositions de **Hobby Horse**
- Un salon connecté avec l'espace **À Cheval sur le numérique** et le **stand StartUp**
- Sans oublier le **Village Enfants** (Boutiques de ponies gratuits), les **pâtes Formations / Métiers** (et des conférences), **Tourisme équestre, Western**...

**HORAIRES**  
Samedi 9 : 10h à 22h  
Dimanche 10 : 10h à 20h  
Lundi 11 : 10h à 18h

**TARIFS**  
• Adulte et enfant à partir de 12 ans : 13 €  
• Enfant - 12 ans : 8 €  
• Enfant - 5 ans : gratuit  
• Pré-vente et tarif réduit : 11 € (licenciés FFE, partenaires et carte CEZAP, personnes à mobilité réduite)  
• Pass 2 jours : 19 €  
En pré-vente sur le site internet uniquement  
• Tarif groupe : 10 € (12 personnes et plus, venant ensemble le même jour, réservé uniquement aux organismes de la filière)

Rejoignez sur place | Participez en ligne | Signe de nos stands ?

Faire d'infos sur [www.salon-cheval-angers.com](http://www.salon-cheval-angers.com) ou sur la page Facebook du salon

EquiLiberté National et les fédérations départementales des départements 37, 44, 49, 79 et 86, seront présentes sur le Salon du Cheval à Angers

les 9, 10 & 11 novembre 2019

Venez les rencontrer  
Stand 19  
Allées GP et EF



## Base légale et réglementaire

**Connaître les règles relatives au droit de circulation des chevaux est fondamental pour la pratique de l'équitation et, plus largement, pour l'utilisation et l'exploitation des chevaux.**

**Article 4** de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen : "La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la Société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la Loi".

**Article 17** de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen : "La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité".

**Article L2212-2** du Code général des collectivités territoriales : "La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques".

**Article R412-44** du Code de la route : "Tout animal isolé ou en groupe doit avoir un conducteur".

**Article L2213-4** du Code général des collectivités territoriales : "Le maire peut, par arrêté motivé, interdire l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation sur ces voies ou dans ces secteurs est de nature à compromettre soit la tranquillité publique, soit la qualité de l'air, soit la protection des espèces animales ou végétales, soit la protection des espaces naturels, des paysages ou des sites ou leur mise en valeur à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques. Dans ces secteurs, le maire peut, en outre, par arrêté motivé, soumettre à des prescriptions particulières relatives aux conditions d'horaires et d'accès à certains lieux et aux niveaux sonores admissibles les activités s'exerçant sur la voie publique, à l'exception de celles qui relèvent d'une mission de service public".

## Le principe de libre circulation des équidés

La libre circulation est une liberté fondamentale. Le principe est donc bel et bien celui de la liberté de circulation, de la liberté de déplacement. Le cheval, attelé ou monté, est considéré comme un "véhicule".

À ce titre, il est soumis aux obligations du Code de la route. La circulation à cheval est soumise à certaines règles spécifiques.

### Sur le domaine public

La circulation sur le domaine public, notamment routier, est en principe libre. La règle concernant le domaine public affecté à l'usage du public est celle de l'usage collectif, sous réserve bien évidemment de l'affectation du bien public (le cheval étant considéré comme un véhicule, il ne doit pas circuler sur les trottoirs par exemple).

### Sur le domaine privé

La circulation, par exemple sur les chemins ruraux, est en principe libre, sauf en présence d'une interdiction destinée aux cavaliers.

### Sur les propriétés privées

L'ouverture ou la fermeture au public est liée à la volonté du propriétaire. De deux choses l'une : soit le propriétaire souhaite fermer son chemin au public, il doit alors le clore ou apposer une signalisation non équivoque ; soit il souhaite l'ouvrir au public, dans ce cas l'absence de fermeture ou de signalisation peut faire présumer l'ouverture du chemin au public, étant précisé qu'il peut à tout moment décider de sa fermeture.

Le respect de l'ordre public résulte de l'application de l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales qui implique que l'autorité investie des pouvoirs de police s'assure de la santé, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publiques.

À titre d'exemple, un arrêté municipal peut réglementer l'accès à une plage pour les cavaliers (période, horaires) voire l'interdire.

Toutefois, en matière de police, il faut rappeler que « la liberté est la règle et la restriction l'exception ». Les mesures de police doivent être nécessaires, adaptées et proportionnées à la situation objet de la réglementation. Un maire qui restreint l'accès à une plage aux cavaliers à une certaine période, ou à des horaires particuliers, devra donc motiver sa décision.

La protection de la nature peut également justifier que soit apportée une limite au principe de la liberté de circulation. En vertu de l'article L2213-2 du Code général des collectivités territoriales, le maire peut, eu égard aux nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération ou de certaines portions de voie ou réserver cet accès (à certaines heures) à diverses catégories d'usagers ou de véhicules.

En dehors des limites qui peuvent être prises par une autorité titulaire des pouvoirs de police, des restrictions générales ont été apportées à la libre circulation des chevaux.



## Les limites au droit de circulation des équidés

Le droit de circulation n'est pas sans limites. Différents motifs peuvent justifier des mesures de nature à porter atteinte à ce droit, mesures restrictives voire privatives de liberté. Outre, bien évidemment, le respect du droit de propriété privée, ces motifs relèvent de deux domaines : le maintien de l'ordre public et la protection de la nature. Ces mesures restrictives pourront être prises par l'autorité de police compétente (principalement le maire et le préfet).

Il en va ainsi de la circulation des chevaux sur les chemins de halages, qui est soumise à une autorisation des voies navigables de France, en raison du martèlement des sabots fragilisant les berges. La circulation des chevaux sur les autoroutes et les 4 voies est interdite, de même que sur les terrains de jeux ou encore les terrains militaires.

**Claire BOBIN**  
Institut du Droit Equin  
**Laurie BESSETTE**  
Institut du Droit Equin

# NOS PARTENAIRES NOUS FONT CONFIANCE



**EARL POUVREAU**  
La Borne Seize      attelage.pouvreau@wanadoo.fr  
Les Mimosas      Tel : 02 51 70 80 77  
44830 BOUAYE      Fax : 02 51 70 80 76  
www.pouvreau.fr

